

COMPTE RENDU

Le 21 MAI 2007 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 11 mai 2007, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers s'est réuni en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

46 conseillers en exercice : 35présents
 6pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Mme Marielle COUP comme Secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Y. CANAPLE, M. COUP, R. FAYOLLE,
MM. P. LAMBELAIN, B. LEQUAY, L. BERAY, H. GERBE, B. PRALONG, B. JULLIEN, G. ANNEQUIN, P. CHABERT, M. GLANDUT, J. GULLON, M. GUINET, A. PERRICHON, R. BAULE, G. JOUVHOMME, H. SILLANS, R. BOYET, JL. DIDIER, P. CHAMPONNET, B. DETROYAT, J. CATHELINAUD, P. PAILLOUD, M. DURIEU, J. MILLON, S. LENOIR, JP. BARBIER, O. BOCQUET (représenté par R. MARILLAT), R. LASNIER, G. PERENON, R. ROUX, D. BERTHON, D. JANIN BRUSSON.

POUVOIRS :

Mme Nicole REVERCHON donne pouvoir à Jean Pierre BARBIER
Mme Marie Claire CHARVET donne pouvoir à Marielle COUP
Mme Marie Claude PAYAN donne pouvoir à Gilles PERENON
M. Gilles GELAS donne pouvoir à Lucien BERAY
M. René PERROT donne pouvoir à Jean Louis DIDIER
M. André BARRAL BARON donne pouvoir à Robert MARILLAT

ABSENTS :

Mme Armelle SAVIGNON
MM. Jean Marc FRANCOIS, Bernard GUILLON, Manuel JERNONIMO, Guy MARION ,

POINT N°1 : Administration Générale : Personnel : Adaptation du tableau des effectifs

1)

Pour faire suite à la délibération du 18 décembre 2006 décidant de gérer le Centre aquatique (hors restaurant) en régie et autoriser le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires au recrutement du futur directeur, et au vu des différentes candidatures reçues, il s'avère que le choix du jury s'est porté sur un candidat titulaire du grade de conseiller des activités physiques et sportives (cadre d'emploi de catégorie A de la filière sportive).

Dns ces conditions et afin de pourvoir au recrutement de cette personne retenue par le jury, il convient de créer le poste et de définir le régime indemnitaire relatif à ce grade, à savoir, l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (décret n° 91-875 DU 6/09/91 modifié et décret n° 2004-155 du 01/10/94) qui définit un montant annuel de référence (4215 € au 01/01/04). Le taux individuel peut atteindre 120 % du taux de référence et un arrêté individuel déterminera le taux de l'agent.

2)

Dans le cadre de l'action accompagnant des projets d'adolescents mise en place par les communes de La Côte St André, Gillonnay et St Hilaire de la Côte, la Communauté de communes apporte un soutien technique par la gestion administrative d'une animatrice mise à disposition.

Au cours de mois de juillet prochain, les jeunes vont mettre en place des projets sur lesquels ils ont travaillé les mois précédents ; il sera nécessaire de renforcer le poste permanent par le recrutement supplémentaire intervenant pendant la période du 27/06 au 31/07.

En conséquence, il est envisagé de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour la période du 27/06 au 31/07/07 qui sera mis à disposition auprès des communes de Gillonnay et de La Côte Saint André. L'agent sera recruté sous contrat à durée déterminée établi en application de la loi du 26/01/84, article 3, alinéa 2 (besoin saisonnier) et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (valeur au 1/05/07 : IB : 281, IM : 281).

Il est proposé d'**AUTORISER** la création :

- * d'un poste de conseiller des APS à partir du 1^{er} juin 2007
- * d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{nde} classe contractuel pour la période du 27/06 au 31/07/07
- d'**APPROUVER** le régime indemnitaire défini pour le grade de conseiller des APS
- de **DONNER** pouvoir au Président ou au Vice Président délégué pour signer la convention de mise à disposition à venir
- de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir
- de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement de la rémunération seraient pris sur le BP 2007 chapitre 12

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°2 : Patrimoine : Centre technique : Demande de subvention au Département, Région Rhône-Alpes, ADEME, AGEDEN.

Le Conseil communautaire a manifesté plusieurs fois sa volonté de réaliser le Centre Technique pour accueillir les services opérationnels de la collectivité. Cette volonté s'est concrétisée par l'autorisation de signer les marchés de travaux lors du conseil communautaire du 16 avril 2007

En prenant en compte les résultats de l'appel d'offres, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève ainsi à 1 419 000 € H.T.

Seul un financement de 105 000 € a été obtenu au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Compte tenu :

- de l'intérêt de cet équipement pour exercer les prises de compétences successives de la Communauté de communes,
- de l'équipement du centre d'une station GNV pour le carburant des véhicules,

- du choix de l'énergie solaire pour l'eau chaude sanitaire du bâtiment,
- de la récupération de l'eau pluviale pour le lavage des véhicules (en particulier lavage journalier des bennes d'ordures ménagères),

Il convient de solliciter et de demander une aide auprès du Département de l'Isère, de la Région Rhône-Alpes, de l'ADEME, et l'AGEDEN.

René LASNIER propose :

- de **SOLLICITER** auprès du Département de l'Isère, de la Région Rhône-Alpes, de l'ADEME et l'AGEDEN une subvention la plus élevée possible.
- D'**AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°3 : Patrimoine : Nouvelle Gendarmerie : Convention de mise à disposition d'un logement en caserne

En vue d'assurer l'hébergement d'un gendarme affecté dans le cadre des renforts saisonniers au projet de la Brigade territoriale de La Côte Saint André, il est proposé la mise à disposition gratuite d'un logement situé à l'étage du bâtiment administratif, étant précisé que le chiffrage de l'aménagement est en cours par l'intermédiaire de Pluralis.

A cette fin, une convention est proposée par les services immobiliers de la Gendarmerie. Elle précise que la gratuité s'applique également aux fournitures d'électricité, chauffage et eau.

Le Conseil communautaire est appelé à **VALIDER** le projet de convention joint en annexe, en vue d'autoriser la signature par le Président et plus généralement, **AUTORISER** le Président ou le Vice Président, à signer tout document relatif à la prise en charge des travaux d'aménagement en fonction d'un montage juridique et financier à négocier à la Société d'Habitat des Alpes Pluralis

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°4 : Patrimoine : Centre Technique communautaire : Dévolution marchés suite à procédure négociée

Monsieur René LASNIER, Vice-Président chargé du patrimoine, expose :

Afin de réaliser les travaux de construction du centre technique le Conseil communautaire réuni le 19 mars 2007 a autorisé la signature des marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres réunie successivement le 15 février et le 02 mars 2007.

Cependant, celle-ci a déclaré les lots 98-mur mobile- 110- chauffage, sanitaire, VMC- et 126 –eau chaude solaire, infructueux.

Une consultation a de nouveau été relancée. A l'issue de celle-ci, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce 21 mai 2007 a décidé de retenir :

- L'entreprise DORMA à 7 660.00 € HT pour réaliser le lot 98 - mur mobile
- L'entreprise CVSD à 69 120.00 € HT pour réaliser le lot 110 - chauffage sanitaire VMC
- L'entreprise CVSD à 12 920.00 € HT pour réaliser le lot 126 - eau chaude solaire

Il est proposé d'**ACCEPTER** les offres des entreprises citées précédemment et d'**AUTORISER** le Président ou le vice président délégué au patrimoine à signer les marchés de travaux tel que précisés ci-dessus et plus généralement toute pièce de nature technique, administrative et financière nécessaire à l'application de la présente délibération

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°5 : Patrimoine : Halte Garderie : Avenant marché de travaux avec l'entreprise GT AGENCEMENT

Monsieur René LASNIER, Vice Président délégué au Patrimoine, expose:

Par délibération en date du 03 juillet 2006, le Conseil communautaire autorisait la passation des marchés de travaux pour la réalisation de la Halte Garderie pour la commune de Nantoin, le montant global des marchés s'élevant à 434 008.58 € Hors Taxes.

Suite à une erreur de la maîtrise d'œuvre dans la prise en compte des quantités de canalisation enterrées pour l'installation du chauffage, l'entreprise GT AGENCEMENT en charge du lot chauffage, a fait un devis d'un montant de 1 164.00 € H.T., afin de prendre en compte la modification des quantités de tubes nécessaires à l'installation.

Cela se traduit par la passation d'un avenant au marché initial avec l'entreprise GT AGENCEMENT.

N° lot	Nature	Titulaire	Montant HT marché	Avenant n°1	Nouveau marché HT	Variation.
9	Plomberie, chauffage, ventilation	GT AGENCEMENT	81 632.25	1 164.00	82 796.25	1.41%

Il est proposé d'**ACCEPTER** le devis de l'entreprise GT AGENCEMENT d'un montant de 1 164.00 € HT et d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant avec l'entreprise.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°6 : PATRIMOINE : Halte garderie Nantoin: Nouveaux marchés

Monsieur René LASNIER, Vice Président au Patrimoine, expose

La Conseil Communautaire a autorisé la signature des marchés le 3 juillet 2006 pour la réalisation de la Halte Garderie avec notamment :

Le lot n °05 – Menuiseries extérieures alu confié à l'entreprise ALPAL STRUCTURES.

Le lot n° 07 – Cloisons, doublage, faux plafonds confié à l'entreprise TRADIPLATRE.

Concernant le lot 05 :

L'entreprise a fait preuve de carences, en terme de qualité et de délai, ceci malgré les courriers du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage délégué. Une dernière mise en demeure a été envoyée à l'entreprise le 12/04/07, selon l'article 49-4 du CCAG afin de l'obliger à intervenir.

Devant l'absence d'intervention, un constat d'huissier a été dressé le 04/05/07 en présence d'un représentant de l'entreprise afin de dresser le bilan des travaux réalisés.

Concernant le lot n° 07 :

Cette entreprise est déclarée en règlement judiciaire le 10/04/07

Afin de finir le chantier, il convient de remplacer ces deux entreprises. Pour cela une consultation a été relancée. A l'issue de celle-ci, la Commission d'Appel d'Offre de la commune de Nantoin réunie ce 21 mai 2007 a décidé de retenir

- L'entreprise DUCRET à 22 201.00 € HT pour solder le lot 05- menuiseries extérieures alu
- L'entreprise La BELMONTAISE à 11 380.00 € HT pour solder le lot 07- cloisons doublage faux plafonds

Il est proposé au Conseil communautaire de **SOLDER** le marché avec ces dernières en fonction des travaux déjà réalisés après déduction des frais afférents à la reprise du chantier par les entreprises retenues pour achever le chantier, d'**ACCEPTER** les offres des entreprises citées précédemment et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué au patrimoine à signer les marchés de travaux tel que précisés ci-dessus et plus généralement toute pièce de nature technique, administrative et financière nécessaire à l'application de la présente délibération

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°7 : Affaires Sportives : Terrain multisports : Demande de subvention auprès du Département

Monsieur Lucien BERAY, Vice-Président délégué aux Affaires Scolaires, Jeunesse et Sport, rappelle que le Conseil communautaire a adopté lors de la séance du 24 octobre 2005, les conventions cadres du projet d'implantation des terrains multisports sur les cinq bassins de vie.

Les deux implantations prévues au budget 2007 sont celles de ST HILAIRE DE LA COTE et FARAMANS.

Les coûts de ces deux opérations sont estimés à :

- ST HILAIRE DE LA COTE 73 000 € HT
- FARAMANS 74 000 € HT

Il convient aujourd'hui de solliciter une aide auprès du Département, ainsi que de tout autre organisme susceptible de subventionner de tels équipements.

Monsieur Lucien BERAY propose de **SOLLICITER** le Département ou tout autre organisme pour une subvention la plus élevée possible et d'**AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°8 : Affaires Economiques : Les Meunières II : Convention avec GDF pour l'alimentation en gaz naturel de la 2^{ème} tranche.

Monsieur Patrick CHABERT, Vice-Président chargé de l'économie, rappelle la délibération du 15 décembre 2003, autorisant la signature avec GDF de la convention de raccordement de la 1^{ère} tranche de la zone des Meunières II.

Afin de desservir les lots situés en 2^{ème} tranche, il est nécessaire de conventionner avec GDF les conditions de réalisation des ouvrages nécessaires à la distribution du gaz naturel. Il est convenu d'une manière générale que :

- GDF se chargera de l'étude technique, de la fourniture et du déroulage du tuyau PE avec son enrobage sable
- La Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers se chargera de la tranchée et de son remblaiement

Les prescriptions techniques et administratives sont précisées dans la convention.

Il est proposé d'**ADOPTER** la convention à intervenir avec GDF, d'**AUTORISER** le Président à signer la convention et de **DIRE** que les travaux à la charge de la Communauté de communes sont prévus au BP 2007

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°9 : Affaires Economiques : ZA Meunières II : Cession de terrain à M. GAUDUEL et M. QUEIROGA

Monsieur Patrick CHABERT, Vice-Président chargé du Développement Economique présente les faits suivants :

Monsieur GAUDUEL et Monsieur QUEIROGA sont dirigeants associés de la société Calimen, qui exerce une activité de maçonnerie sur la commune de La Côte Saint André. Ils souhaitent transférer leur activité dans la zone artisanale des Meunières II. Ils sollicitent l'acquisition des lots 11 et 13 d'une surface totale de 4210 m² sur le parc d'activités des Meunières II afin de réaliser un bâtiment de 706.80 m² divisé en un dépôt-stockage de 580.10 m² et des bureaux sur deux étages de 126.70 m².

Les entrées des deux lots concernées seront réunies en une seule entrée spécifique qui sera réalisée par la CCPBL afin de permettre l'accès de tous les véhicules de la société et notamment d'un véhicule de taille exceptionnelle constitué d'un camion tractant une grue.

Il est donc proposé de vendre à M. QUEIROGA et M. GAUDUEL les lots 11 et 13 au prix de 20 € HT/m² pour une surface de 4200 m² environ calculée hors emprise.

Il est proposé au Conseil communautaire de **CEDER** à M. QUEIROGA et M. GAUDUEL ou à la société s'y substituant, après avis du service des domaines, les lots 11 et 13 d'une surface de 4210 m² environ pour un montant de 20 € HT/m² (La surface exacte sera déterminée par document d'arpentage) et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°10 : Affaires Economiques : ZI Rival Olagnières : Acquisition de terrains

Monsieur Patrick CHABERT, Vice-président chargé du développement économique présente les faits suivants :

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2006, des promesses de vente ont été signées au prix de 4 €/m² par les propriétaires des parcelles situées dans le périmètre de la future ZI du Rival Olagnières.

Les parcelles suivantes ont également fait l'objet d'une convention de résiliation du bail avec le fermier et peuvent ainsi être acquises par la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers :

Parcelle	Superficie	Propriétaire	Montant de l'acquisition	Fermier
ZK 84	2 ha 98 a 10 ca	PRIMAT Roland	119 240 €	PRIMAT Roland
ZK 54 ZK 55	2 ha 95 a 00 ca	Consorts Bernard	118 000 €	BREYMAND Pierre

Ces nouvelles acquisitions permettront de maîtriser 5 ha 93 a 10 ca pour un montant total de 237 240 € en plus des 19 ha 82 a 91 ca approuvés lors des précédents conseils communautaires.

Il est proposé au Conseil communautaire **d'APPROUVER** l'acquisition des parcelles ZK 84, ZK 54, ZK 55, auprès de leurs propriétaires respectifs pour un montant indiqué dans le tableau suivant après avis du service des domaines.

Parcelle	Superficie	Propriétaire	Montant de l'acquisition	Fermier
ZK 84	2 ha 98 a 10 ca	PRIMAT Roland	119 240 €	PRIMAT Roland
ZK 54 ZK 55	2 ha 95 a 00 ca	Consorts Bernard	118 000 €	BREYMAND Pierre

et **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes de vente à venir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces acquisitions de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°11 : Affaires Economiques : ZI Rival Olagnières : Résiliation des baux des terrains à acquérir

Monsieur Patrick CHABERT, Vice-Président chargé du développement économique présente les faits suivants :

Conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2006 approuvant l'étude de la Chambre d'Agriculture de l'Isère définissant les modalités de réparation des préjudices aux exploitants des parcelles à acquérir situées dans le périmètre de la ZI Rival Olagnières, des convention de résiliation de bail ont été proposées à ces derniers. Ces conventions ont repris les modalités de réparation individuelles proposées par la Chambre d'Agriculture, issues du protocole « axe de Bièvre ».

Les exploitants suivants ont signé et approuvé les conventions de résiliation de bail afin de permettre la réalisation de la vente des parcelles et le versement de l'indemnité au moment de la vente :

Fermier	Parcelles exploitées	Montant total de l'indemnité	Superficie	Propriétaire
PRIMAT Roland	ZK 84	35 992.35 €	2 ha 98 a 10 ca	PRIMAT Roland
BREYMAND Pierre	ZK 54 ZK 55	21 036 €	2 ha 95 a 00 ca	Consorts Bernard

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** le montant des modalités de réparation des préjudices selon le tableau suivant :

Fermier	Parcelles exploitées	Montant total de l'indemnité	Superficie	Propriétaire
PRIMAT Roland	ZK 84	35 992.35 €	2 ha 98 a 10 ca	PRIMAT Roland
BREYMAND Pierre	ZK 54 ZK 55	21 036 €	2 ha 95 a 00 ca	Consorts Bernard

et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de résiliation de bail correspondantes ainsi que tout document nécessaire à leur réalisation.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°12 : Affaires Economiques : Convention avec la CCI Nord Isère pour l'animation du commerce et de l'artisanat

Monsieur Patrick CHABERT, Vice-président chargé du Développement Economique présente les faits suivants :

Une convention de partenariat est établie entre la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère. Cette convention peut être renouvelable chaque année.

Par cette convention :

- d'une part, la Communauté de Communes confirme son engagement en matière de développement et de dynamisation du commerce et de l'artisanat en assurant le soutien au commerce du territoire en mettant à disposition partielle sa chargée de mission commerce. Cette action permettra de développer toutes les initiatives visant à construire et à renforcer la dynamique collective et d'accompagner les projets locaux de soutien de la vie commerciale des communes du territoire.
- d'autre part, la CCI s'engage à soutenir financièrement la réalisation du projet de la Communauté de Communes y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert en venant en appui de la charge financière générée par l'emploi de la Chargée de Mission Commerce. La CCI accordera donc une subvention s'élevant à 7000 €.

Afin d'évaluer la réalisation du projet, la communauté de communes devra fournir à la CCI un bilan d'action relatif à l'emploi de la Chargée de Mission afin de pouvoir apprécier l'utilisation des crédits alloués.

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice Président délégué à signer la convention avec la CCI Nord Isère ainsi que toute pièce nécessaire à sa réalisation.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°13 : Affaires Economiques : Locaux locatifs Pôlartis : nouveaux tarifs

Monsieur Patrick CHABERT, Vice-Président chargé du développement économique présente les faits suivants :

Les ateliers locatifs Pôlartis sont composés des quatre emplacements d'une superficie de 100 m² chacun. Deux emplacements ont été réunis afin de permettre la location par la société STEFI sur une surface totale de 200 m². La CCPBL a repris possession des locaux abandonnés après liquidation de la société STEFI, le 20 juin 2006.

Depuis cette date, les locaux n'ont pas pu être reloués malgré des demandes répétées de société susceptibles d'être intéressées pour leur location. Plusieurs raisons sont identifiées pour la difficulté de location malgré une demande existante et principalement un prix de location trop élevé : Ce tarif de location ne correspondait pas à l'enveloppe disponible identifiée par les locataires potentiels. De plus ce tarif est largement plus élevé que celui pratiqué dans la plaine de la Bièvre pour des locaux similaires.

Le tarif 2007 après évolution suivant la variation basée sur l'indice du coût de la construction est de 69.48 € HT/m²/an. Une première analyse auprès des entreprises sur une base de 55 € HT /m²/an a montré que cette proposition se trouvait encore au-delà des capacités des entreprises artisanales bien qu'elle puisse intéresser les entreprises commerciales.

Etant donné que ces locaux sont destinés en priorité aux entreprises artisanales en création, il est proposé de fixer le tarif de location des locaux locatifs à 50 € HT/m²/an.

Afin de faire correspondre les tarifs de location pour des prestations identiques, la modification des baux existants pour les entreprises déjà locataires devra être effectuée après avoir vérifié qu'elles sont à jour du paiement de leurs loyers.

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** les nouveaux tarifs de location des locaux locatifs Pôlartis soit un montant de 50 € HT/m²/an avec application au 1^{er} juin 2007 et d'**AUTORISER** le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier et notamment les baux et avenants aux baux à intervenir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°14 : Finances : Budget Général : Décision Modificative n° 1

Afin de prendre en considération des dépenses non prévues au Budget Primitif 2007, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sous forme de décision modificative.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT 15 : Ordures Ménagères : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2006
--

Monsieur Raymond ROUX, Vice Président chargé de l'Elimination des déchets, rappelle :

En accord avec le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers doit présenter son rapport annuel du service d'élimination des déchets au Conseil communautaire.

La commission Ordures Ménagères du 19 avril 2007 a validé le présent rapport.

Il convient de **prendre acte** du rapport et de l'approuver.

Le Conseil en prend acte

POINT N°16 : Déchets Ménagers : Enlèvement des Déchets Ménagers Spéciaux

La Communauté de communes a acquis deux armoires à Déchets Ménagers Spéciaux en Avril et a lancé une consultation pour l'enlèvement et le traitement des Déchets Ménagers Spéciaux sous forme d'un marché à bon de commande en procédure adaptée.

Trois offres ont été analysées et il est proposé de retenir la société Arc en Ciel (38) comme attributaire du marché pour une durée de 1 an renouvelable à trois reprises.

Le traitement des D.M.S. se fait avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau et sous couvert d'une convention avec l'Agence et le prestataire.

Il est proposé d'**AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents permettant la bonne exécution des marchés et d'**AUTORISER** le Vice Président à signer la convention avec l'Agence de l'Eau et le prestataire opérateur

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°17 : Déchets Ménagers : Signature de la convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques

La filière de recyclage et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (réfrigérateurs, téléviseurs, ordinateurs, petits électroniques usagés, lampes...) est en place depuis le 15 novembre 2006.

A cet effet, des organisations ont été agréées par arrêtés ministériels en date du 9 août 2006 pour l'organisation de la filière ; il s'agit de trois éco-organismes généralistes (Ecologic, Eco-système et European Recycling Platform) auxquels s'ajoute un éco-organisme spécialisé dans la collecte et le traitement des lampes et néons (Recyclum).

Parallèlement, un organisme coordonnateur a été désigné par arrêté ministériel du 22 septembre 2006, en l'occurrence l'OCAD3E. Ce dernier est chargé de conclure les conventions, notamment, avec les collectivités locales pour la collecte des D.E.E.E. ménagers en déchèteries.

L'éco-organisme retenu, dans le cadre de cette convention, assurera la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement aux normes des déchets collectés. En outre, la collectivité bénéficiera de soutiens financiers en fonction des performances de collecte de ces déchets conformément à un barème unique fixé au niveau national.

Après examen, la société European Recycling Platform présente toutes les garanties pour la réalisation de cette prestation dans les meilleures conditions en vue de sa mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Il est proposé d'**APPROUVER** la mise en place d'une collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sur le territoire, de **DECIDER** d'intégrer le dispositif ainsi mis en place et de retenir comme éco-organisme la société European Recycling Platform, d'**AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante avec l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E et de **PRECISER** que la collecte des lampes et néons fera l'objet d'une convention spécifique à intervenir avec l'éco-organisme Recyclum.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°18 : Ordures Ménagères : Vote de la redevance spéciale

Par délibération en date du 15 mars 2004, la redevance spéciale a été votée sur le territoire de la Communauté de communes.

Cette redevance spéciale peut être appliquée aux personnes morales, indépendamment de leur situation au regard de la T.E.O.M. dès lors qu'elles bénéficient de la collecte des déchets assimilés. Sont donc concernés, l'ensemble des utilisateurs du service de collecte non redevable de la T.E.O.M. (Etablissements publics, Collectivités, Industriels...) ainsi que les gros producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères (article 2 de la loi du 15 juillet 1975) redevables ou non de la T.E.O.M.

Proposition tarifaire :

Collecte d'un bac 4 roues 1 fois par semaine	376 €
Collecte d'un bac 4 roues 1 fois par semaine auprès des Etablissements scolaires	271 €
Collecte d'un bac 2 roues 1 fois par semaine	205 €
Collecte d'un bac 2 roues 1 fois par semaine auprès des Etablissements scolaires	150 €
Collecte d'un sac 1 fois par semaine	80 €
Collecte d'un sac 1 fois par semaine auprès des Etablissement scolaires	60 €

Il est proposé de contractualiser avec l'ensemble des utilisateurs concernés sur la base des tarifs ci-dessus (votés annuellement) pour la prestation de collecte en tenant compte de leur situation par rapport à la T.E.O.M.

La T.E.O.M. pourra être déduite du coût annuel de redevance spéciale sans que cela remette en cause le paiement de la T.E.O.M. ou n'aboutisse à un quelconque remboursement.

Le cas particulier des campings sera traité par cette redevance spéciale en tenant compte de la durée d'ouverture et des conditions de collecte.

La commission du 19 avril 2007 a donné un avis favorable au tarif suivant, en tenant compte de l'augmentation du coût de traitement et de collecte.

Il est proposé d'**ADOPTER** les tarifs de redevance spéciale au titre de l'année 2007,

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°19 : EAU : Attribution du marché de travaux : Communes de Saint-Siméon de Bressieux et Faramans

Les travaux de renforcement d'eau sur les communes de Saint-Siméon de Bressieux et Faramans ont fait l'objet d'une consultation par appel d'offres ouvert.

Ces travaux concernent :

- Pour Saint-Siméon de Bressieux : les rues du Mollard, des Cavaliers, des Coquelicots et du Souvenir, ainsi que les impasses du Mollard et du Coquelicot pour un total de 1 330 ml et 51 branchements à reprendre.
- Pour Faramans : le chemin du Berthet pour 420 ml et 11 branchements à reprendre.

L'estimation prévisionnelle était de : *310 317.63 € HT*.

Après réunions de la Commission d'Appel d'Offres en dates du 26 avril et du 16 mai, le groupement d'entreprises Gachet-Giroud-Garampon a été retenu avec une offre de *253 157.45 € HT*.

Il est proposé au Conseil communautaire de **DONNER** pouvoir au Président ou au Vice Président délégué, pour signer le marché à intervenir dans les conditions exprimés ci-dessus.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°20 : EAU : Bassin de Champier : Choix des entreprises

En coordination et pour le compte de la mairie de Champier, une étude a été menée en vue de la construction d'un déversoir d'orage en aval du réseau unitaire d'assainissement collectif et en tête du collecteur de transit du Liers. En raison de sa position en amont du captage d'eau de la « Vie de Nantoin », il a été choisi d'effectuer un traitement des eaux avec successivement :

- un filtre horizontal de roseau permettant le traitement des petites et des premières pluies polluées de champier (1 mois de temps de retour)
- un deuxième filtre vertical et perméable permettant l'infiltration des eaux traités à travers le premier filtre
- un bassin d'infiltration des eaux en aval recueillant les eaux excédentaires et les infiltrant dans la nappe. Le fossé actuel continuera à évacuer les pluies décennales après succession des ouvrages.

Une procédure adaptée pour la consultation des entreprises a été lancée. L'Agence de l'Eau a apporté son conseil technique et présentera le dossier d'aide financière au prochain conseil de juin. Une négociation avec les 2 entreprises les mieux placées a été menée et il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Gachet SA pour un montant total de 133 503.50 € HT. Ce choix est fait en accord avec le Maître d'ouvrage, la commune de Champier.

Il est proposé au Conseil communautaire de **DONNER** pouvoir au Président ou au Vice Président délégué, pour signer le marché à intervenir dans les conditions exprimés ci-dessus.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

POINT N°21 : EAU : Attribution du marché de travaux : Commelle

Monsieur Robert BAULE, Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement, expose :

Au titre du programme 2007, les travaux de renforcement d'eau sur la commune de Commelle au lieu-dit « Les Chagneux », « le Haut Villarnoud », « Grand Battoir », « Village » a fait l'objet d'une consultation par appel d'offres ouvert.

Ces travaux concernent 770 ml d'eau usée et 240 ml d'eau potable en tranche ferme et 350 ml d'eau et d'assainissement en tranche conditionnelle.

L'estimation prévisionnelle est de : 274 307.58 € HT

Après réunions de la Commission d'Appel d'Offres en dates des 16 et 21 Mai 2007, l'entreprise Charvet TP a été retenue avec une offre de 241 898.50 € HT décomposée comme suit :

- Tranche ferme : 170 068.50 € HT
- Tranche conditionnelle : 71 830.00 € HT

Il est proposé de **DONNER** pouvoir au Président ou au Vice Président délégué, pour signer le marché à intervenir dans les conditions exprimés ci-dessus.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°22 : EAU : Convention de déversement des eaux pluviales dans les réseaux unitaires d'assainissement

Il est rappelé qu'en 2002, des conventions financières ont été établies, suite à prise en charge de la compétence assainissement pour préciser les modalités de reversement à la Communauté de communes, de la contribution des communes pour le transfert et le traitement des eaux pluviales à partir de collecteurs unitaires.

Cependant, les dites conventions qui concernent Champier, La Côte St André et St Siméon de Bressieux, communes où il existe un réseau unitaire significatif, ne précisait pas les périmètres d'intervention des parties et les modalités d'un calcul plus lisible des participations mises à la charge des communes.

A ces fins, un projet actualisé de convention a été rédigé qui précise plus clairement :

- l'étendue des réseaux concernés ainsi que les règles de mise à jour des dits réseaux
- les modalités de calcul de la contribution
- le cadre des interventions mis à la charge de la Communauté de communes d'une part, et des communes, d'autre part
- la champ des prérogatives continuant à relever des communes.

Le Conseil communautaire propose de **VALIDER** la présente convention cadre soumise individuellement pour adoption, à chaque Conseil municipal concerné.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITE

POINT N°23 : Eau et Assainissement : Construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité estimée à 15 400 équivalents habitant
--

Le Schéma Directeur d'Assainissement de Bièvre Sud a conclu à la nécessité de réaliser une nouvelle station d'épuration appelée à collecter les eaux usées provenant de la Côte Saint André – le Rival, Brézins et St Siméon de Bressieux, ainsi que celles extérieures à la Communauté de communes que sont Bressieux, St Pierre de Bressieux, St Etienne de St Geoirs voire St Geoirs.

Suite à délibération du Conseil communautaire en date du 31/07/2006, le Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques réuni le 14/12/2006 a émis un avis favorable au déclassement du Rival afin que la future station puisse être implantée à la confluence du Rival avec la Baise.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire sur la base des préconisations formulées par le Schéma Directeur Bièvre Sud d'**AUTORISER** le lancement de la procédure au titre du dossier sur l'eau, d'**ENGAGER** la procédure afin d'associer un conducteur d'opération pouvant travailler en amont sur ce dossier et d'**AUTORISER** Le Président ou le Vice Président délégué à prendre contact avec les différentes communes concernées par ce dossier de manière à mettre au point sur des conditions pérennes de coopération et de manière générale, de **DONNER** pouvoir au Président ou au Vice Président délégué, afin d'entreprendre toutes démarches afin de faire avancer ce dossier qui engage le développement du secteur Bièvre Sud.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES à L'UNANIMITE

POINT N°24 : Patrimoine : Créations de commerces dans le Centre Bourg de Le Mottier. Subvention au titre de la Dotation de Développement Rural

Par délibération en date du 19 mars 2007, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement en vue d'un accompagnement de la commune de Le Mottier, par maîtrise d'ouvrage déléguée, en vue de la création de commerces dans le Centre Bourg de Le Mottier.

Cette opération, éligible en particulier à la Dotation de Développement Rural (D.D.R.) se décompose comme suit :

– Acquisitions foncières et frais annexes	78 840 €
– Maîtrise d'ouvrage et frais annexes	97 750 €
– travaux tout corps d'état	<u>399 750 €</u>
Total HT	576 340 €

Les aides attendues sont les suivantes

– D.D.R (35 %)	201 719 €
– Département	50 000 €
– FISAC	<u>60 000 €</u>
Total	311 719 €

– *Solde à la charge de la commune* 264 621 €
(*Maître d'ouvrage (autofinancement/emprunt)*)

Sur la base du plan de financement prévisionnel validé par la Commune de Le Mottier dans le cadre de la convention de mandat,

Le Conseil communautaire est appelé à **DONNER** pouvoir au Président pour solliciter les aides devant être versées à la Communauté de communes et notamment la D.D.R. qui viendront en déduction du remboursement des travaux et frais divers liés à la réalisation de cette opération.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Affiché le

Le Président,

Jean Pierre BARBIER